Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_424

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

LABANQUE – CENTRE D'ARTS VISUELS — FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUE

Vu la décision n°2017_066 en date du 10 mars 2017 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a notamment créé la régie d'avances et de recettes de Labanque,

Vu la délibération 2019/CC042 par laquelle le Conseil communautaire du 3 avril 2019 a approuvé la modification de la grille définissant les taux de marge par famille de produits et les réductions possibles de la boutique Labanque,

Considérant que Labanque souhaite organiser trois opérations commerciales : du 7 juin au 21 juin 2026, du 15 août au 6 septembre 2026, du 17 octobre au 1 novembre 2026,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux prix de vente nets de taxes après réduction sur l'ensemble des produits hors éditions,

Considérant que Labanque souhaite procéder à la commercialisation d'un nouveau produit et qu'il convient d'en fixer le prix de vente et les taxes applicables comme suit :

Catalogue d'exposition de Philippe Baudouin – Histoire illustrée du spiritisme : 34,95 euros nets de taxes

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de fixer et réviser les prix des produits vendus dans les équipements communautaires, hors droits d'accès et prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués…).

Le Président,

DECIDE de fixer de nouveaux prix applicables aux produits après réduction et de fixer le nouveau prix de vente nets de taxes du nouveau produit vendu à la boutique de Labanque, tel repris-ci-dessus.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 09 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2026

Et de la publication le : 10 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien